



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



013533000003113

Séance du 14 septembre 2022

ADMINISTRATION COMMUNALE

5330 ASSESSE

Présents :

Madame Caroline DAWAGNE, Conseillère - Présidente;
Monsieur Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre;
Madame Nadia MARCOLINI, Monsieur Paul-Bernard LESUISSE,
Madame Sylviane QUEVRAIN, Monsieur Julien DELFOSSE, Échevins;
Monsieur Vincent WAUTHIER, Président du CPAS;
Monsieur Marc PIERSON, Monsieur Sébastien HUMBLET, Monsieur
Gilles GRAINDORGE, Madame Marielle MERCIER, Monsieur Gauthier
COOPMANS, Madame Marie BODSON, Madame Maria-Gina CRISTINI,
Monsieur Roger FRIPPIAT, Madame Dominique RAES, Madame Gaëlle
JACOBS, Conseillers;
Madame Valentine ROSIER, Directrice Générale;

Excusé :

Monsieur Valéry GREGOIRE, Conseiller;

OBJET : Règlement relatif à l'octroi de primes de naissance et d'adoption - Adoption

Le Conseil Communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et 2, L3331-8;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Attendu que les primes allouées généralement à des particuliers, qui ne promeuvent aucune activité, sont considérées comme des subventions en numéraire ;

Considérant dès lors que l'octroi de prime ou l'adoption d'un règlement général en la matière est de la compétence du Conseil communal;

Considérant la volonté de la Commune de témoigner d'une attention particulière aux ménages lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ;

Considérant l'impact financier de cette prime ;

Considérant que les dépenses seront engagées sur base des crédits inscrits à l'article 825/331-01 du budget de l'exercice concerné;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 1er septembre 2022 et que la Directrice financière a rendu un avis positif commenté le 2 septembre 2022;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'arrêter le règlement suivant :

Article 1er : Prime de naissance

Dans les limites du budget disponible fixé chaque année par le Conseil communal, il est octroyé une prime communale:

- pour la naissance de chaque enfant né vivant
- lorsqu'un enfant est mort-né à partir de 180 jours de grossesse

Cette prime est allouée à la maman ou à la personne qui est en charge de l'enfant pour lequel la prime est sollicitée, si les conditions suivantes sont respectées:

- le demandeur est inscrit dans les registres de la population, des étrangers ou d'attente d'Assesse au moment de la naissance ou lorsque l'enfant est mort-né;
- le demandeur réside dans la commune d'Assesse depuis au moins 1 an au jour de la naissance ou lorsque l'enfant est mort-né;
- lorsque l'enfant est mort-né, si un certificat médical atteste le nombre de jours de grossesse (180)
- le demandeur n'est redevable d'aucune somme envers la commune.

Article 2 : Prime d'adoption

Dans les limites du budget disponible fixé chaque année par le Conseil communal, il est octroyé une prime communale d'adoption lorsqu'un enfant est adopté (adoption simple ou plénière).

Cette prime est allouée à l'adoptant si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- l'enfant doit être âgé de moins de 12 ans au moment où il est entré dans le ménage de l'adoptant ;
- l'adoptant ne doit pas avoir touché antérieurement la prime communale pour la naissance de l'enfant ;
- le demandeur doit être inscrit dans les registres de la population, des étrangers ou d'attente d'Assesse au moment de la transcription de l'acte d'adoption;
- le demandeur réside dans la commune d'Assesse depuis au moins 1 an au jour de l'adoption.
- le demandeur n'est redevable d'aucune somme envers la commune.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime de naissance et d'adoption est identique et est fixé à 85,00€.

Article 4 : Procédure et délai d'introduction

Dans un délai de 2 mois après la naissance, l'adoption ou lorsque l'enfant est mort-né, le demandeur complète le formulaire ad hoc et le transmet par voie postale et/ou par courriel à population.general@assesse.be. Le formulaire pourrait également être directement complété sur le site web de la commune.

La prime sera payée par la commune après vérification des conditions requises.

Article 5 : Litige

Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège communal.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

Le présent règlement sera transmis :

- Au service population
- Au service comptabilité
- A la Directrice financière
- Au service communication pour diffusion sur le site de la commune et affichage aux valves

Ainsi fait en séance susmentionnée

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,
(s) Valentine ROSIER.

La Directrice générale.,
V. ROSIER

Pour extrait conforme,



La Conseillère - Présidente,
(s) Caroline DAWAGNE

Le Bourgmestre,
JL. MOSSERAY